

**CONVENTION D'AUTORISATION DES LOGICIELS INTEGRANT L'ACCES AUX TELE SERVICES
OFFERTS PAR L'ASSURANCE MALADIE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

CONDITIONS PARTICULIERES - SERVICE « HISTORIQUE DES REMBOURSEMENTS »

Entre les parties soussignées :

La CPAM du Puy De Dôme responsable du
Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)
515 Avenue Georges Frêche
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

et

La Société : ,
représentée par (*Nom, Prénom*) : ,
agissant en tant que : ,
ci-après désignée "l'Editeur".

Identifiant NIE (si connu) :
sur 9 caractères

— — — — —

La CNAMTS offre aux médecins le service dénommé « Historique des Remboursements » dans les conditions indiquées aux articles L 162-4-3 et R 162-1-10 et suivants du code de la sécurité sociale.

Les conditions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus sont connues des éditeurs et ceux-ci s'engagent à ne pas les contourner.

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des présentes :

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations aux logiciels intégrant l'accès au service « Historique des remboursements » dénommé HRi dans le corps du document.

Article 2 : Le logiciel testé :

Nom du logiciel :
Catégorie PS :	Médecins

Article 3 : Pièces contractuelles :

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de préférence hiérarchique indiqué ci-dessous:

- I) La convention d'autorisation des logiciels intégrant l'accès aux téléservices offerts par l'Assurance Maladie aux professionnels de santé et comprenant dans l'ordre hiérarchique :
 - o 1) les présentes conditions particulières pour le service HRi et ses annexes ;
 - o 2) les conditions générales qui sont communes à tous les services offerts par la CNAMTS et qui sont applicables dès la signature des conditions particulières.
- II) Les documents de référence :
 - o 1) les éventuelles fiches d'information « HRi » disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o 2) les spécifications éditeurs « HRi » disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o 3) le cadre d'interopérabilité disponible sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o 4) le guide de tests de conformité HRi disponible sur le site du CNDA (www.cnda.ameli.fr)

Les documents de référence évoluent avec l'offre de service de la CNAMTS et les éditeurs doivent utiliser la dernière version en vigueur.

Dans le cas où il y aurait un conflit d'interprétation entre les clauses de deux documents contractuels, c'est la clause du document hiérarchiquement le plus important qui prévaut.

Article 4 : Pré-requis techniques :

Pour pouvoir engager une procédure de tests « HRi » d'un logiciel et/ou dispositif intégré, l'Editeur doit au préalable disposer soit:

- d'un logiciel de facturation agréé SESAM-Vitale (conforme au CDC 1.40 a minima)
- d'une solution intégrée homologuée SESAM-Vitale (conforme au référentiel V3.00 a minima)
- d'une solution intégrant l'API de Lecture Vitale (V5.02 à minima, V 6.0x conseillé)

Accompagné, dans tous les cas, de composants d'accès à la carte CPS et notamment les librairies cryptographiques (CRYPTOLIB)

Si ce n'est pas le cas, l'Editeur doit au préalable réaliser la procédure adéquate pour satisfaire à l'obtention d'un de ces pré-requis avant de pouvoir engager la procédure de tests de conformité HRi.

Article 5 : Prêt de matériel :

Le CNDA met à disposition des éditeurs un jeu de cartes CPS et Vitale de tests (ci-après dénommé « Cartes-tests » adapté au contenu du guide de tests de conformité HRi dans les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales précitées.

Article 6 : Procédure d'autorisation :

Dès que les documents contractuels sont remplis et signés par les parties:

- Le CNDA vérifie l'existence des pré-requis mentionnés à l'article 4 infra ;
 - Le CNDA vérifie la présence du chèque de garantie conformément aux conditions générales
 - Il adresse à l'Editeur :
 - o un numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de tests) à intégrer dans les flux XML « HRi » du logiciel afin d'effectuer les tests le cas échéant conformément à l'article 8 des conditions générales
 - o un jeu de cartes-tests
1. L'Editeur réalise les tests du guide de tests de conformité « HRi » qu'il a téléchargé sur le site du CNDA à l'aide de la plate-forme de tests à distance mise à disposition par le CNDA ;

Dans le cas où le logiciel intègre un composant déjà autorisé « HRI » et en mode IHM apparenté, l'éditeur n'a pas à réaliser ces tests et peut passer directement au 2).
Néanmoins, si le logiciel intègre un composant déjà autorisé « HRI » mais en mode IHM masquée (ou semi masquée), l'éditeur doit réaliser toute la procédure telle que décrite aux présentes.

L'éditeur rédige le cahier de recette et le dépose via le service de guichet électronique du site www.cnda.ameli.fr dans le délai fixé aux conditions générales, sauf en cas d'intégration en mode IHM apparenté d'un composant déjà autorisé « HRI » par dérogation à l'article 7 des conditions générales ;

*** Intégration en mode IHM apparente :**

Dans ce type d'intégration, le logiciel métier utilise intégralement l'IHM du « moteur » avec une cinématique identique à son fonctionnement en mode autonome.

*** Intégration en mode IHM masquée (ou semi masquée) :**

Dans ce type d'intégration, le logiciel métier n'utilise pas ou seulement en partie l'IHM du « moteur ».

- le CNDA procède à l'examen des résultats contenus dans le cahier de recette (*) :
 - o Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
 - o Soit le logiciel est conforme et l'éditeur est autorisé à passer à l'étape suivante de la procédure ;

(*) Si l'éditeur réalise plusieurs logiciels, chacun d'eux fait l'objet de la signature des présentes conditions particulières, étant entendu que les logiciels ne sont pas traités simultanément par le CNDA.

2. Lorsque le CNDA est en possession du logiciel, il l'installe sur une de ses plates-formes et repasse les tests du guide de conformité in situ ;

L'éditeur peut assister à cette phase de tests dans les locaux du CNDA ;

A l'issue des tests :

- o Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
- o Soit le logiciel est conforme et le CNDA délivre l'autorisation d'accès accompagnée du numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de production) du logiciel pour HRI.

Lorsque la Commission de la CNAMTS « télé services AM » le décide, une procédure déclarative peut être proposée aux éditeurs. La décision de la commission prévoit les documents qui doivent être remis par l'éditeur dans le cadre de cette procédure dérogatoire expresse.

Lorsque l'éditeur décide d'intégrer un composant déjà autorisé en mode IHM apparente, il l'indique en annexe des présentes.

Dans ce cas, l'éditeur intègre le véhicule dans les flux, le numéro d'autorisation délivré par le CNDA pour son logiciel. En aucun cas, il véhicule celui du composant intégré.

Article 7 : Délais :

Par convention entre les parties, la date de dépôt du cahier de recette est celle qui figure sur la boîte électronique lorsque le cahier de recette est déposé via le guichet électronique du CNDA.

Lorsqu'il est envoyé par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi.

Le CNDA spécifie les délais de correction dans les comptes-rendus envoyés par courriel s'il y a lieu.

Article 8 : Documents commerciaux de l'éditeur :

Conformément à l'article 19 des conditions générales, l'éditeur pourra faire mention de l'autorisation d'accès au service « HRi » dans ses documents commerciaux de la façon suivante : « le logiciel ... a reçu l'autorisation d'accès pour le téléservice Historique des Remboursements ».

Si les documents de l'éditeur mentionnaient cette autorisation alors qu'elle n'a pas été obtenue ou qu'elle a été retirée, l'éditeur sera redevable de 100 euros de pénalité par infraction constatée. Il en sera de même si la formulation indiquée au premier alinéa n'est pas respectée.

Fait à Castelnau Le Lez, le

Pour le CNDA

Pour l'éditeur

Cachet de la société

ANNEXE 1

Fiche Identification pour les logiciels intégrant le service HRi

Renseignements Techniques

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

LOGICIEL

Logiciel Intégrant HRi * Evolution obligatoire du numéro de version	Editeur				
	Dénomination				
	Numéro Version*				
Logiciel pouvant également être intégré par un autre	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
Système d'exploitation* * Indiquer un seul système par fiche d'identification logiciel	Windows	<input type="checkbox"/>	Linux	<input type="checkbox"/>	
	Mac OSX	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) :.....	<input type="checkbox"/>	
Logiciel agréé 1.40 (ou solution homologuée 1.40), solution intégrant les API Lecture Vitale utilisé pour l'accès aux cartes CPS et Vitale* * A renseigner uniquement si différent du logiciel intégrant HRi	Editeur				
	Dénomination				
	Numéro Version				
Intégration et utilisation d'un composant déjà autorisé pour ce service ?	OUI, préciser – Nom composant intégré : Version composant intégré :		<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
	Utilisation IHM apparente	<input type="checkbox"/>	Utilisation IHM masquée (ou semi masquée)	<input type="checkbox"/>	

NB : Joindre également la licence d'utilisation du logiciel agréé 1.40 utilisé, si l'éditeur n'en est pas le propriétaire

Partie réservée au CNDA

NF	HE	NM	II	IM	HI

Renseignements Administratifs et Affichage WEB

A compléter uniquement en l'absence de NIE

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

Renseignements 'Échanges Administratifs'

Nom de la Société :

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou n° SIRET) :

Lieu de l'immatriculation :

Numéro d'immatriculation :

Renseignements 'Siège social'

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Affichage WEB

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Identification des correspondants CNDA

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail

Je soussigné (Nom, Prénom).....
agissant en tant que.....
au sein de la Société.....

certifie l'exactitude des informations contenues sur cette fiche d'identification.

Date :.....

Cachet Editeur :

Signature :

ANNEXE 2

MODALITES ADMINISTRATIVES

1. CONVENTION GENERALE & CONDITIONS PARTICULIERES

Après téléchargement, la convention générale et les conditions particulières doivent être remplies selon les modalités énoncées ci-dessous et envoyées au CNDA.

Afin de remplir toutes les conditions d'acceptation de ces conventions, vous devez **impérativement** :

- adresser au CNDA **un exemplaire** de la convention générale ;
- compléter la page 1 de ladite convention ;
- adresser au CNDA **deux exemplaires** des conditions particulières originales, pour autant de logiciel développé ;
- parapher chaque page.
- compléter chaque exemplaire des conditions particulières à la page 1 ;
- compléter **(indiquer nom et titre du signataire)**, signer et apposer le cachet de la société en page 3.

2. ANNEXES

- compléter la fiche de renseignements administratifs et techniques (Annexe 1).
- compléter **(indiquer nom et titre du signataire)**, signer et apposer le cachet de la société en page 5.

3. PIECE JUSTIFICATIVE

Joindre aux protocoles un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise (extrait KBIS, ...), conformément à la rubrique 'Identification du signataire' (Page 1 du Protocole).

4. CHEQUE DE CAUTION

Etablir un chèque de caution d'un montant de 150 € TTC libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Ce chèque de garantie couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices Assurance Maladie et de ce fait n'est exigible qu'une seule fois.

Dès l'encaissement de ce chèque et réception des documents sus désignés, le CNDA adressera à l'éditeur les matériels indispensables au développement du (des) logiciel(s).

GUIDE DE VERIFICATION

des points essentiels avant soumission de la convention au CNDA

Avant d'engager une procédure de certification pour les téléservices de l'Assurance Maladie, nous vous engageons à vérifier que les prérequis soient satisfaits (Article 2.1 du protocole).

Le document « conditions particulières » est à adresser au CNDA pour chaque logiciel lors de l'intégration d'un nouveau téléservice.

<input type="checkbox"/>	Envoi des conditions particulières en deux exemplaires originaux (pas de photocopie) <i>NB : la version du document doit être la dernière en ligne sur le site www.cnda.ameli.fr</i>
<input type="checkbox"/>	Renseigner la page 1 des conditions particulières, accompagné du NIE si connu <i>NB : Ne pas omettre de renseigner le nom logiciel testé (Article 2)</i>
<input type="checkbox"/>	Paraphe des deux exemplaires des conditions particulières
<input type="checkbox"/>	Cachet de l'Editeur et signature
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Techniques</i> – <i>NB : Joindre également la licence d'utilisation du logiciel agréé 1.40 utilisé, si l'éditeur n'en est pas le propriétaire</i>
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Administratifs</i> – <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Joindre un chèque de garantie de 150 euros TTC à l'ordre de M. l'Agent Comptable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme si le téléservice objet de cette convention nécessite un prêt de matériel (voir conditions particulières du téléservice). <i>NB : Cette caution couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices Assurance Maladie et de ce fait n'est exigible qu'une seule fois pour l'ensemble des téléservices.</i>
<input type="checkbox"/>	Joindre les justificatifs attestant la véracité du numéro SIREN/SIRET <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Si la réalisation des tests d'intégration nécessite l'utilisation de cartes CPS, il vous appartient de veiller à la date de fin de validité de ces cartes et de vous rapprocher du CNDA pour leur renouvellement.
<input type="checkbox"/>	S'assurer que le nom du logiciel ne fasse pas référence à une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)